



## TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) OU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

*Il s'agit de travaux sur constructions existantes : extension, surélévation, aménagement de combles ou de garage, etc. ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le recours à l'architecte est obligatoire. Cette fiche ne concerne pas les constructions à destination agricole.*



Aménagement de combles



Surélévation d'une maison

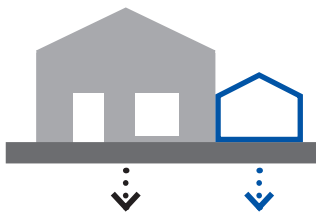


Extension d'une maison si le nouveau volume n'est pas accolé à l'existant, il s'agit d'une construction neuve\*.



Transformation d'un garage

## CAS N°1 : ENTRE 5 ET 20 M<sup>2</sup> - UNE SEULE POSSIBILITÉ



Quelque soit la surface de plancher (SP) existante

Projet de 5 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup>



**Déclaration Préalable**



Quelque soit la SP existante, créée ou totale, que le projet soit porté par une personne morale ou physique, il faut déposer une demande de Déclaration Préalable.

## CAS N°2 : AU-DELÀ DE 20 M<sup>2</sup> - CHACUN DES 3 CAS DONNE 3 POSSIBILITÉS

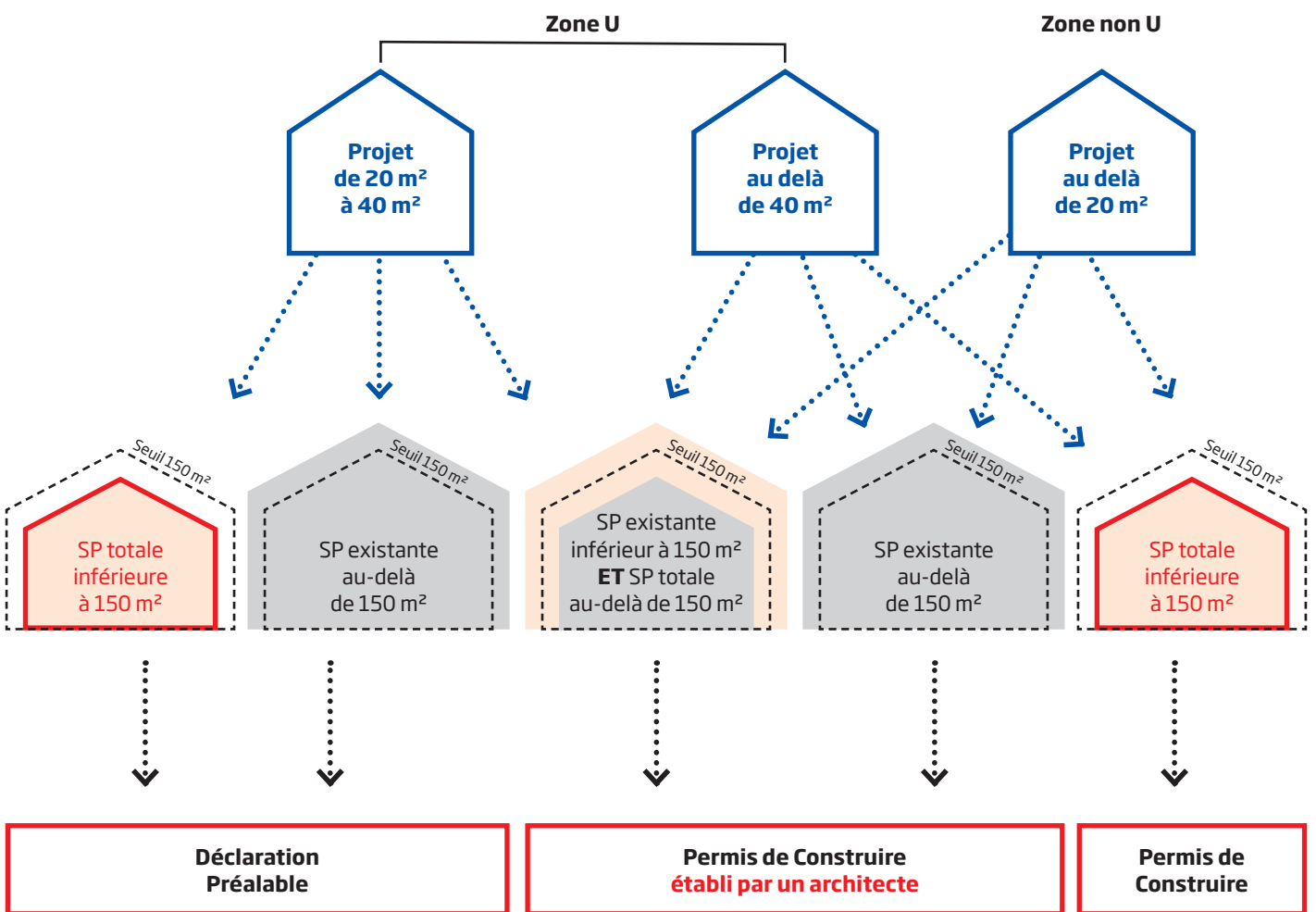


schéma © CAUE79

### RÉFÉRENCES

\* Cf. fiche CAUE sur ces sujets